



LE MAIRE DE LA VILLE DE SETE

AUTORISE

L'Association Quartier du Barrou, sise à Sète, 50 rue des Fauvettes, représentée par sa présidente, Madame Hélène ROUBE, à occuper le domaine public, place Bir-Hakeim, afin d'organiser tous les dimanches, un marché de plein air :

Du DIMANCHE 1^{ER} au DIMANCHE 29 DECEMBRE 2024
de 7 H 00 à 14 H 00

Sous les réserves suivantes :

- Dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19, le bénéficiaire est tenu d'appliquer et de faire respecter, toutes les mesures de sécurité sanitaire en vigueur.
- Il est précisé qu'en cas de besoin la Commune peut disposer librement du domaine public pour la tenue de ses manifestations, travaux, etc...
- L'installation projetée ne devra pas gêner la circulation des piétons ; en tout état de cause, le métrage réservé aux piétons ne devra pas être inférieur à 1,40 m,
- La protection des usagers devra être assurée par le pétitionnaire, conformément aux règlements et normes en vigueur.
- L'autorisation est délivrée à titre précaire, révocable et au nom personnel du pétitionnaire. A la première injonction de l'Administration, le pétitionnaire sera tenu de procéder, à ses frais exclusifs, à l'enlèvement des matériels sans qu'il puisse s'en prévaloir pour réclamer une indemnité quelconque.
- La présente autorisation pourra être momentanément suspendue en cas de manifestations particulières organisées ou autorisées par la Ville de SETE.
- Le pétitionnaire sera tenu pour seul responsable, tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des incidents ou accidents de toute nature pouvant résulter de cette installation.
- **Les lieux devront être laissés en parfait état de propreté, aucun piquetage ne sera pratiqué dans le sol.**
- L'occupation du Domaine Public est consentie à titre gratuit.

Sète, le 6 mars 2024



Pour Le Maire,
La Conseillère Municipale Déléguée

Lydie MANCUSO

COPIE ADRESSEE A :

- Police Nationale
- Police Municipale
- Cabinet du Maire
- M. le D.G.S.T
- Service Vie des Quartiers
- Service Communication
- Office du Tourisme